



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 5 juillet 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
48	59

Date de convocation

29 juin 2023

Développement local – Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) – Ambition Territoire 2023

**N° de la délibération
2023-415**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 5 juillet 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Patrick CETTIER, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Brigitte GIACOMINO, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Marc SIMONEL, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Xavier AUBERT (pouvoir à M. Nathalie RAZE), M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Paul BARBARY (pouvoir à Mme Valina FAURE), M. Michel BRUNET (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Pascal CLAUDEL (pouvoir à Mme Isabelle FREICHE), Mme Christèle DEFRANCE (représentée par sa suppléante Mme Brigitte GIACOMINO), M. Denis DEROUX (représenté par son suppléant M. Marc SIMONEL), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, Mme Mélanie DONGEY, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT, M. Pascal SEIGNOVERT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la loi dite Climat et Résilience du 21 août 2021 introduisant un nouvel objectif de la réduction par 2 de la consommation foncière sur la période 2021-2031 par rapport à la consommation constatée entre 2011 et 2021, soit pour le Grand Rovaltain un potentiel de 600 hectares au regard des données du CEREMA pour 50% d'objectif de réduction de consommation foncière.

Vu le projet de modification du SRADDET arrêté par le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes le 10 avril dernier et la notification faite au SM SCoT du Grand Rovaltain du 15 mai dernier.

Vu l'article L4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L131-1 2° du Code de l'urbanisme.

Considérant que le projet de modification du SRADDET attribut au Grand Rovaltain **512 hectares pour la période 2021-2031 soit 57,3% d'objectif de réduction de la consommation foncière** au regard des données du CEREMA et que celui-ci représente une réduction de 72% par rapport à la décennie précédant l'entrée en vigueur du SCoT.

Considérant la disposition de la loi Climat et Résilience à travers son article 194-IV-10° qui prévoit une disposition dérogatoire pour les territoires ayant déjà entamé leur transition foncière. Celle-ci est de nature à permettre une exception à la règle de la diminution par deux de la consommation foncière constatée au titre de la décennie 2011/2021. Cette opportunité nous semble faire sens et pourrait être perçue comme un droit à la différenciation et à la diversité, si importante dans nos territoires. Comme c'est le cas du Grand Rovaltain qui a fait du développement des industries manufacturières et de la prise en compte des spécificités des espaces ruraux les priorités du SCoT en révision.

Le SRADDET pourrait ainsi consacrer le principe suivant lequel les territoires volontaires répondant aux critères de l'article 194 seront regardés comme des zones franches en transition où les taux de réductions approuvés avant août 2021 auraient vocation à perdurer en l'état jusqu'en 2031. La mise en œuvre de cette disposition impose, au titre du IV-10° de cet article, que le SRADDET ne fixe pas, sur ces territoires d'objectifs de consommation foncière pour la période 2021/2031. Si cette opportunité était retenue plusieurs secteurs de la Région pourraient donc être écartés du scénario foncier du SRADDET.

Considérant le courrier transmis par les présidents du SCoT du Grand Rovaltain, de Valence Romans Agglo, d'ARCHE Agglo et de Rhône Crussol, adressé au Président de la Région le 17 mai dernier.

Considérant le courrier de la Région Auvergne Rhône Alpes sollicitant l'avis des personnes publiques associées au titre de l'article L4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les éléments suivants :

- Que le Bilan de la mise en œuvre du SCoT du Grand Rovaltain, atteste de la mise en œuvre effective des objectifs et orientations arrêtées en matière de sobriété foncière, qui s'inscrivent déjà dans la trajectoire de sobriété introduite par la loi Climat et Résilience puisque le rythme de consommation a été réduit de -49% sur les 6 premières années d'application du SCoT ;
- Que de nombreux objectifs du SRADDET arrêtés font échos aux objectifs poursuivis par le SCoT du Grand Rovaltain en cours de révision et en particulier :
 - En matière de ruralité par la priorité faite à l'accompagnement du développement et de la promotion de formes urbaines et architecturales attractives adaptées aux besoins des villages ruraux et de nature à garantir dans le temps long leur développement et leur résilience. L'objectif poursuivi est de consacrer une approche adaptée aux enjeux démographiques et de développement de cette catégorie de communes, pièce essentielle de l'armature territoriale du Grand Rovaltain. Il ressort du bilan du SCoT la nécessité, d'une différenciation de ces espaces et d'une approche adaptée au plus près des besoins fondamentaux des territoires ruraux. Etant à noter qu'alors que le Grand Rovaltain dispose de 65 communes rurales à très rurales, seuls 5 hectares ont été redistribués à son bénéfice au titre de la dotation de Solidarité Rurale « Bourg Centre ».
 - En matière de transition hydrique, pour laquelle le SCoT a engagé un renforcement ambitieux de ces dispositions sur la sécurisation des approvisionnements en eau potable sur le long terme avec notamment le recours à des techniques innovantes telles que la facilitation de la recharge maîtrisée des nappes, à l'étude sur notre territoire ;
 - En matière d'accueil de nouvelles industries manufacturières créatrices d'emplois et de valeur dans le cadre de la stratégie de réindustrialisation et de reconquête industrielle initiée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Sur ce sujet le Grand Rovaltain bénéficie de nombreux atouts tant géographiques, que par le savoir-faire et les filières déjà implantées localement. Notre SCoT a par ailleurs déjà démontré sa capacité à accompagner de manière vertueuse ces développements, puisqu'il a mis en place dès 2016 un outil spécifique qui, sous réserves de justifications expresse validées par une commission territoriale, permet le développement de projets industriels d'intérêt territorial qui ne pourraient pas être développés dans les zones initialement prévues.

Considérant qu'en application de l'article L4251-6 du CGCT, ARCHE Agglo ne doit pas être considérée comme personne publique associée.

Considérant que l'impact du SRADDET sur le territoire du SCoT du Grand Rovaltain aura nécessairement un impact sur le territoire d'ARCHE Agglo ;

Considérant l'avis du bureau du 29 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DONNE un avis favorable sur le projet de modification du SRADDET à l'exception de l'objectif de réduction de la consommation foncière 2021/2031 tel qu'attribué pour le Grand Rovaltain dans la règle 4 du fascicule des règles du SRADDET.
- DEMANDE au Conseil Régional, de considérer le Grand Rovaltain comme une zone franche et de ne pas fixer d'objectif de réduction de la consommation foncière sur la période 2021/2031, tel que précisé par la règle 4 du fascicule des règles, au titre de la prise en compte de la disposition dérogatoire prévu au L194-IV-10° de la loi climat et résilience.
- DEMANDE, qu'en cas de non prise de l'article précédent, d'identifier dans la règle 9 du fascicule des règles du SRADDET plusieurs de nos sites d'activités majeurs au titre des projets structurants pour le développement régional et de reconquête industrielle afin que leur développement, si crucial au confortement de notre territoire et pour le rayonnement du sud du territoire Auvergne-Rhône Alpes. Il s'agit notamment du site de Rovaltain, déjà conventionné avec la région, mais également de sites sur lesquels le Grand Rovaltain vise principalement le développement de projets industriels et manufacturiers qui font parfaitement échos à la stratégie de la région puisqu'ils sont identifiés au SRADDET actuel.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 5 juillet 2023.